



GESTION DE PORTEFEUILLES
AGREMENT N° GP-91-32

POLITIQUE DE REMUNERATION

La directive AIFM et la directive OPCVM ont mis l'accent sur les politiques de rémunération des sociétés de gestion de portefeuille. Celles-ci s'appliquent à S.E.A. et permettent d'assurer une gestion des risques saine et un contrôle des comportements des membres du personnel en matière de prise de risques.

La politique de rémunération a pour objectif de contribuer à l'attraction de nouveaux talents, à la fidélisation et à la motivation des collaborateurs, ainsi qu'à la performance de S.E.A. et converge vers le point essentiel qui est : l'intérêt de la clientèle.

Elle cherche à promouvoir une gestion saine et efficace des risques et elle n'encourage pas la prise de risque excessive qui serait incompatible au regard des profils de risque de la clientèle.

L'ensemble des collaborateurs est concerné par la politique de rémunération. Les salaires annuels bruts sont fixés par le Président et portés à la connaissance de l'Assemblée Générale.

La présente politique de rémunération concerne la fixation de la rémunération numéraire, formant la rémunération globale des collaborateurs,

- Part fixe et avantages
- Part variable

Une prime de fin d'exercice et/ou l'attribution de chèques vacances peuvent être attribués par le Président en fonction de la situation financière de la Société de Gestion.

Il n'existe pas au sein de la société de prime ou de rémunération assise sur la performance du FIA ou sur les résultats des comptes gérés sous mandat de gestion.

Il n'est pas attribué d'autres éléments de rémunération (variables différés, avantage en nature).

SOLUTIONS D'EPARGNE ET D'ASSURANCE

MEMBRE DE L'ASSOCIATION FRANCAISE DE LA GESTION FINANCIERE – AFG
COURTAGE D'ASSURANCES – ORIAS N°08040586

1 PLACE CARNOT – 54000 NANCY – Tél. 03 83 30 20 53 – E-mail : contact@sea-finance.com
SAS AU CAPITAL DE 152 000€ - RCS NANCY B 381 609 783